

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES**SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022****DELIBERATION N° : 10****RAPPORTEUR : M. LAMY****OBJET : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 4 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de l'Ecole de Musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 14 novembre 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 de l'Ecole de Musique,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster, à hauteur de 20 000 €, les crédits budgétaires des frais de personnel (chapitre 012).

L'opération est équilibrée par l'annulation de 20 000 € de crédits au virement à la section d'investissement (chapitre 021) en dépenses de fonctionnement. Il convient également d'annuler 20 000 € au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) en recettes d'investissement, et annuler 20 000 € au compte 2031 (chapitre 20) en dépenses d'investissement pour équilibrer le budget.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

Ainsi, la lecture de la Décision Modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	20 000,00 €	0,00 €
Ordres	-20 000,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
Réelles	-20 000,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	-20 000,00 €
Total investissement	-20 000,00 €	-20 000,00 €
Budget Total		
Total global réel	0,00 €	0,00 €
Total global ordres	-20 000,00 €	-20 000,00 €
Total global	-20 000,00 €	-20 000,00 €

Cette Décision Modification est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette Décision Modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	359 290,53 €	359 290,53 €
Investissement	42 782,57 €	42 782,57 €
Total global	402 073,10 €	402 073,10 €

Le Conseil d'Exploitation de l'école de musique rendra un avis le 7 décembre 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 (document ci-joint).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel
M. FRANCOIS Axel
Mme MOTEL Aurélie
Mme HINZELIN Mireille
M. PICARD Benoît
Mme LIIRI Stéphanie

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. NOEL Rémi
M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
Mme BLAISE Claudine
M. DUSSAULX Xavier
M. LAMY Joël

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU